



Violences faites aux femmes

Observatoire parisien des violences faites aux femmes (OPVF)

Etat des lieux 2020

L'année 2020 a été marquée par les grèves de transport jusqu'à janvier, puis par les confinements de mi-mars à mi-mai et en octobre-novembre.

Un État des lieux a été réalisé spécialement pour la période de confinement COVID19 de Mars à Mai 2020 (mis à jour en septembre 2020).

Sommaire

- ❖ **SYNTHESE des chiffres**
- ❖ En France
- ❖ Chiffres de la justice (poursuites)
- ❖ Chiffres de l'Ordonnance de protection
- ❖ Chiffres du TGD
- ❖ Chiffres de la police (plaintes et mains-courantes)
- ❖ Chiffres des ISC en commissariat
- ❖ Chiffres des PAD
- ❖ Chiffres des permanences des associations
- ❖ Hébergement et logement
 - Hébergement en CHRS et CHU
 - La plateforme de mise en sécurité HAFB-SamuSocial
 - Accès au logement social via la cotation
- ❖ Consultations psychotrauma
- ❖ Bilan des formations « violences faites aux femmes »

EN SYNTHÈSE - ANNÉE 2020

Féminicides

Pour Paris, 1 seule femme a été assassinée en 2020 (Un homme a été tué également dans le cadre du couple).

Depuis 2014,
16 femmes assassinées par leur conjoint à Paris.

ACCUEIL

Près de **17 218 femmes accompagnées** (en hausse constante depuis 2016) :

- ✓ **1 248 femmes victimes** reçues par 10 intervenant·es social·es en commissariat (ISC).
- ✓ **2 008 victimes** reçues par les Point d'accès au droit (PAD) à Paris (en augmentation constante depuis 2015).
- ✓ **13 796 femmes** reçues/accompagnées par **27 associations** (hors hébergement).
- ✓ **166 patient·es** ont été vu·es en consultations psychotrauma, les trois-quarts sont des femmes.

HEBERGEMENT

- ✓ **208 places en CHRS** (un nouveau CHU de 49 places pour jeunes femmes) et **61 places en résidences sociales** avec un accompagnement spécifique
- ✓ **140 femmes et 123 enfants** ont bénéficié du dispositif de mise en sécurité HAFB-SamuSocial (en hausse par rapport à 2017)
- ✓ **213 victimes de violences** ont bénéficiées d'un relogement social grâce à la grille de cotation pour violences familiales.

POLICE

- ✓ En 2020, **4 590 faits de violences conjugales** ont été enregistrés dans les commissariats de police parisiens (contre 4 575 en 2019), soit une augmentation de 0,3 %.
- ✓ les faits uniquement commis à Paris : après un pic en 2018, ont été stables en 2019.
- ✓ 2020 affiche **une baisse de 10 %** par rapport à 2019 et de 8 % par rapport à la moyenne pluriannuelle

JUSTICE

- 770 procédures** de violences conjugales reçues au Parquet (sction P12), soit **une baisse** par rapport à 2019 (Pandémie).
- ✓ Un taux de « Poursuites » élevé : **83,3%**
 - ✓ Une diminution du nombre de **stages de responsabilisation** des auteurs : 88 stages (pandémie).

ORDONNANCE DE PROTECTION

- ✓ **245 saisines**, 242 décisions rendues dont **217 ordonnances de protection (OP)** ;
- ✓ **166 OP accordées**
(hausse très sensible du nombre d'OP accordées : de 50% environ depuis 2016, à près de 70 % en 2020)

TGD

- ✓ **51 femmes** ont été suivies dans le cadre du dispositif TGD (en hausse par rapport à 2019), dont **34 nouvelles entrées** (idem)
- De 2012 à 2018 :
- ✓ **144 femmes** ont été admises au dispositif
 - ✓ **320 enfants mineur·es** ont été protégé·es.

FORMATION

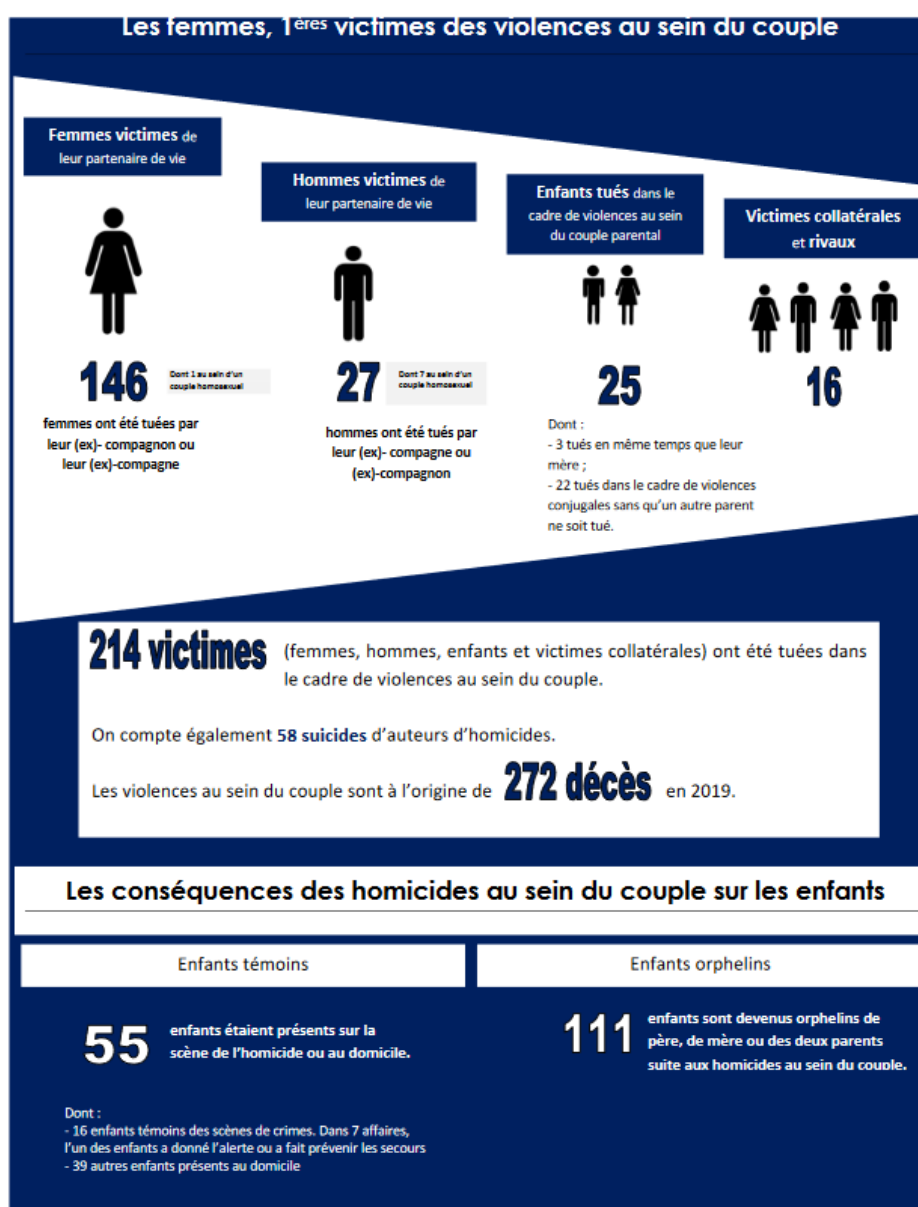
- ✓ **517 professionnel·les** ont participé à une formation sur les questions de violences faites aux femmes en 2020.
- ✓ **6 147 personnes** entre 2008 et 2020.

Chiffre des violences conjugales

En 2019, au niveau France entière (y compris les collectivités d'outre-mer), les forces de sécurité ont enregistré un peu plus de **142 000** victimes de violences commises par leur partenaire (soit une hausse de **16 %** sur un an), dont près de **126 000** femmes. Il s'agit majoritairement, comme en 2018, de violences volontaires ayant entraîné ou non une incapacité totale de travail.

Féminicides

En 2019, le nombre de féminicides a augmenté de 21 % en France, soit 25 victimes de plus qu'en 2018. L'enquête de la délégation aux victimes fait état de 146 femmes tuées par leur compagnon ou ex-conjoint en 2019. Dans le même temps, 27 hommes ont été assassinés dans la cadre du couple.



Voir : <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/275887.pdf>

Dans 84 % des cas de mort violente au sein d'un couple, les victimes sont des femmes, le plus souvent de nationalité française, âgées principalement de 30 à 49 ans ou de plus de 70 ans. Une majorité d'entre elles sont sans emploi ou retraitées. Les auteurs, également de nationalité française en majorité, sont masculins dans 88 % des situations. 65 % d'entre eux n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle, 24 % sont employés ou ouvriers.

Le plus souvent, le crime est réalisé à l'aide d'une arme blanche ou d'une arme à feu. Dans 17 % des cas, le décès est consécutif à une strangulation, une situation d'étouffement ou d'asphyxie. Les faits se déroulent en règle générale au domicile du couple ou sur le lieu de vie de la victime. La logique du passage à l'acte, quant à elle, est connue : c'est souvent une dispute ou le refus d'une séparation qui précède le crime.

Parmi les femmes victimes, 41 % avaient subi au moins une forme de violences antérieures, qu'elles soient physiques ou psychologiques, dont 63 % avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre. Plus précisément, ce sont 26 femmes qui avaient déposé plainte pour des faits de violences. Et 17 % des auteurs étaient connus des forces de l'ordre, notamment pour violences conjugales sur la victime.

Pour Paris, on décompte une femme et un homme assassiné-es en 2019
3 femmes assassinées en 2018 et 4 en 2017 (donnée 2020 non disponible)
28 meurtres commis en Ile-de-France dans le cadre du couple
Depuis 2014, 16 femmes ont été assassinées par leur conjoint à Paris.

En 2020, 90 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint. Ce chiffre n'a jamais été aussi bas depuis 2006, l'année où le recensement annuel des crimes conjugaux a débuté. Au total, 106 homicides conjugaux ont été perpétrés.

Pourtant, de nombreuses violences conjugales ont été signalées pendant les confinements de l'année 2020. En effet, l'épidémie due au coronavirus et ses périodes de confinement ont mis en lumière l'importance des violences subies par les femmes et les enfants à leur domicile, faisant bondir les signalements de ces faits : les signalements pendant le deuxième confinement ont augmenté de 60 %. Cette hausse était de 40 % lors du premier confinement.

Pendant le confinement, en France, il semble que les forces de l'ordre se sont déplacées systématiquement et les dossiers sont passés en priorité dans les tribunaux, ce qui a sans doute contribué à limiter le nombre de féminicides .

Tableau : Évolution des morts violentes au sein du couple sur les cinq dernières années

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre total de faits recensés	165	144	157	151	149	173	106
Dont femmes	134	122	123	130	121	146	90

❖ Chiffres de la justice

➤ Section P12 traitement en temps réel : 935 procédures en 2019 et 770 en 2020

Evolution du nombre de procédures violences conjugales traitées par la section P12

année	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de procédures	766	708	720	935	770

Les « Poursuites » représentent : **83,3%** (82,5% en 2019 ; 83% en 2018 ; 91% en 2017 ; 79% en 2016)

- comparutions immédiates (CI) : **105 procédures** (111 procédures en 2019 ; 78 en 2018 ; 97 en 2017)
- convocations par procès-verbal avec placement sous contrôle judiciaire (CPVCJJU) : **434 procédures** (551 procédures en 2019 ; 450 en 2018 ; 463 en 2017)
- convocations par procès-verbal (CPVJU) : **4 procédures** (12 procédures en 2019 ; 7 en 2018 ; 12 en 2017)
- convocations par officier de police judiciaire (COPJ) : **53 procédures** (19 procédures en 2019 ; 51 en 2018 ; 54 en 2017)
- ouvertures d'informations judiciaires (saisine d'un juge d'instruction) : **5 procédures** (14 procédures en 2019 ; 10 en 2018 ; 20 en 2017)
- autres poursuites.

Les « Alternatives aux poursuites » : **16,6%** (16% en 2019 ; 17% en 2018 ; 8,5% en 2017 ; 21% en 2016)

- rappel à la loi par délégué du procureur (DPR) : **14 procédures** (34 en 2019 ; 4 procédures en 2018 ; 3 en 2017)
- stages de responsabilisation : **88 stages de responsabilisation** (117 stages en 2019 ; 118 en 2018 ; 57 en 2017)

Les « Classements » :

- **2 classement** (2 en 2019 ; 2 en 2018, 1 en 2017)

➤ Section P20 procédures en préliminaire : procédures de violences conjugales

Chiffres non communiqués (868 procédures en 2018 ; 965 en 2017 et 971 en 2016).

En synthèse : à Paris:

❖ *Evolution du nombre de procédures violences conjugales reçues au Parquet*

année	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de procédures	1 738	1 673	1 588	<i>Non finalisé</i>	<i>Non finalisé</i>

❖ Chiffre de l'Ordonnance de protection

L'ordonnance de protection, instaurée par la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants (art 515-9 et s. du CC), complétée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, et récemment renforcée par la loi du 28 décembre 2019, a deux objectifs :

- le premier est de protéger la victime des violences conjugales en lui accordant des mesures de protection judiciaire,
- le second est de l'accompagner dans le parcours de sortie des violences en lui permettant d'obtenir des mesures d'éloignement du défendeur ainsi que des mesures relatives aux enfants et à l'attribution du logement.

Ainsi, «Lorsque que les violences exercées au sein du couple y compris lorsqu'il n'y a pas de cohabitation, ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin, y compris lorsqu'il n'y a jamais eu de cohabitation, mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants, le juge aux affaires familiales peut délivrer en urgence à cette dernière une ordonnance de protection ».

Tableau : évolution des demandes d'OP rendues et accordées depuis 2012

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nbre de nouveaux dossiers enregistrés	140	150	185	181	187	180	160	175	245
Nbre décisions rendues	121	169	179	185	179	176	152	156	242
Nbre d'OP accordées	63	86	96	96	93	83	78	82	166

En 2020, on constate une augmentation du nombre de demande d'OP de la part des victimes, une augmentation du nombre d'OP prononcées par les JAF et un meilleur taux de réponse positives (nombre d'OP accordées par rapport aux saisines).

En effet,

Pour 2019 : 175 saisines au cours de l'année. 156 **décisions** rendues dont 128 ordonnances de protection : 82 **accordées** (soit 47% des saisines), 46 rejetées

Pour 2020 : 245 saisines au cours de l'année. 242 **décisions** rendues dont 217 ordonnances de protection : 166 **accordées** (soit 67% des saisines), 51 rejetées

En 2019 : 175 saisines. 156 décisions rendues dont :

- 128 ordonnances de protection :
 - **82 ordonnances faisant droit à la demande,**
 - 46 ordonnances rejetant la demande,
- Outre, 8 désistements et 20 autres décisions mettant fin à l'instance (caducité, incompétence, radiation, irrecevabilité, jonctions) dont :
- o 8 caducités

En 2020 : 245 saisines. 242 décisions rendues dont :

- 217 ordonnances de protection :
 - **166 ordonnances faisant droit à la demande,**
 - 51 ordonnances rejetant la demande,
- Outre : 6 désistements et 19 autres décisions mettant fin à l'instance (caducité, incompétence, radiation, irrecevabilité, jonctions) dont :
- o 10 caducités,

<ul style="list-style-type: none"> ○ 1 incompétence territoriale ○ 7 radiations ○ 1 irrecevabilité 	<ul style="list-style-type: none"> ○ 1 incompétence, ○ 7 radiations ○ 1 irrecevabilité.
---	--

Tableau : Nombre de décisions faisant droit à l'OP de 2016 à 2020

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de décisions faisant droit à l'OP	93	83	78	82	166
Nombre de décisions totales	179	176	152	156	242
Pourcentage de décisions faisant droit à l'OP	52%	47%	51%	52,5 %	68,5 %

On observe en 2020 une hausse très sensible du nombre d'ordonnances de protection accordées : de l'ordre de la moitié des demandes accordées depuis 2016, on passe en 2020 à près de **70 %** des demandes accordées.

Tableau : comparaisons des devenirs des décisions de 2016 à 2020

	2016		2018		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Acceptés	93	52%	78	51%	166	68 %
Déboutés	40	22%	55	36%	51	21 %
Désistements	25	14%	10	7%	6	2,5 %
Caducités	13	7%	7	5%	10	4 %
Incompétences	4	2%	1	1%	1	0,4 %
Radiations	3	2%	1	1%	7	2,9 %
Autres	1	1%	0	0%	1	0,4 %
Total	179		152		242	

Tableau : Evolution du nombre du nombre de décisions faisant droit à OP et pourcentages, de 2016 à 2020.

❖ Les chiffres du TGD

Afin d'améliorer et de renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales habitant à Paris, le procureur de la République et la Maire de Paris, ont décidé la mise en place d'un dispositif de protection pour les femmes victimes de violences en très grand danger :

Le dispositif, intitulé « Femmes en très grand danger (FTGD) » puis « Téléprotection grave danger » (TGD) a été mis en place à Paris en juillet 2012. Il vise à renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales, en grand danger demeurant à Paris, et à faciliter le secours et l'assistance grâce à un dispositif d'alerte leur permettant d'aviser et de susciter l'intervention rapide des services de police. Il s'agit d'assurer, selon des critères définis, une protection à ces personnes. Ce système de protection leur dote, sur décision du procureur de la République, d'un téléphone portable leur permettant d'accéder aux services de police par un circuit dédié : un système d'alerte court et rapide, accessible 7jours/7, 24heures /24.

Evolution du nombre de TGD disponibles à Paris depuis 2012

TGD	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
75	11	20	20	20	20	25	30	45	50

Au plan national, la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit la généralisation du téléphone portable d'alerte et son extension aux femmes victimes de viol en grave danger.

Bilan de l'année 2020

51 femmes ont été admises dans le cadre du dispositif TGD en 2020 (25 en 2019, 28 en 2018, 21 en 2017)

Dont :

- ✓ 34 nouvelles entrées (18 en 2019, 25 en 2018, 18 en 2017)
- ✓ 5 réservées le temps de l'incarcération de leur auteur inférieure à 6 mois (7 en 2019, 3 en 2018, 4 en 2016)
- ✓ 12 en signalement préoccupant le temps de l'incarcération de l'auteur supérieure à 6 mois

Parmi les personnes suivies, **27 situations antérieures ont été prolongées** à raison d'un danger persistant et d'une situation pas encore stabilisée (23 en 2019, 16 en 2018, 11 en 2016, 17 en 2015)

De plus,

- 121 enfants mineurs ont été protégés (66 en 2019, 69 en 2018, 54 en 2017)
- 15 femmes sont sorties du dispositif au cours de l'année 2020 (17 en 2019, 16 en 2018, 14 en 2017)
- 44 femmes disposaient du TGD au 31 décembre 2020

--- ---- ---

Pour l'année 2020 : Allianz Assistance a répondu à **25 situations d'urgence** ayant conduit à une transmission vers les services de Police (25 en 2019, 25 en 2018, 16 en 2017), soit environ **20% des appels** ayant fait l'objet d'une action.

Le dispositif a occasionné **7 interventions de la Police** en 2020, ayant donné lieu à une interpellation de l'auteur.

- en 2019 : 6 interventions et 1 interpellation
- en 2018 : 19 interventions et 5 interpellations
- en 2017, 5 interventions
- en 2016, 11 interventions et pas d'interpellation.

Logement : En 2020, la Direction du logement et de l'habitat (Mairie de Paris) a été saisie pour **8 bénéficiaires** (7 en 2019, 10 en 2018, 10 en 2017, 3 en 2016, 4 en 2015, 6 en 2014)

9 « prélèvements » de logements sociaux ont été réalisés (3 en 2019). Seuls **3 ont abouti** (situations particulières et/ou de souhait de localisation des femmes).

Les auteurs suivis au titre du TGD : 42 auteurs de violences conjugales ont été pris en charge par le SPIP dans le cadre du dispositif TGD :

- 60 % des PPSMJ relevaient du SPIP de Paris,
- 33 % d'autres SPIP d'Ile-de-France,
- 7 % de SPIP hors Ile-de France.

Les mesures concernées à ce titre sont :

- 31 Sursis avec mise à l'épreuve (SME),
- 4 peines fermes à aménager (procédure 723-15 CPP),
- 7 sursis probatoires,
- 3 sursis avec l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (STIG),
- 2 contrôle judiciaire (CJ),
- 4 suivi socio-judiciaire (SSJ),
- 2 détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE),
- 1 placement à l'extérieur (PE),
- 1 libération conditionnelle (LC).

Depuis le début de l'expérimentation TGD en 2012 :

- 144 personnes ont été accompagnées
- 106 sont aujourd'hui sorties du dispositif (danger écarté ou déménagement).
- Plus de 320 enfants mineurs ont été concernés par la mise en protection de leur mère.

	janvier 2013	janvier 2014	janvier 2015	janvier 2016	janvier 2017	Janvier 2018	Janvier 2019	Janvier 2020	Janvier 2021
Nombre de personnes	7	14	29	41	52	70	92	110	144

La durée de l'attribution varie de 1 à 36 mois. La durée moyenne est d'environ une année. La durée a été supérieure à 6 mois pour environ 60 % des bénéficiaires et supérieure à un an pour environ 30% des bénéficiaires.

Quasi tous les quartiers de Paris sont concernés avec une prédominance pour l'Est.

20 ^{ème}	27 situations
19 ^{ème}	23 situations
18 ^{ème}	22 situations
17 ^{ème}	3 situations
16 ^{ème}	4 situations
15 ^{ème}	5 situations
14 ^{ème}	3 situations
13 ^{ème}	10 situations
12 ^{ème}	9 situations
11 ^{ème}	12 situations

10 ^{ème}	5 situations
9 ^{ème}	8 situations
8 ^{ème}	5 situations
7 ^{ème}	3 situations
6 ^{ème}	4 situations
Centre	1 situation

Note : Le nombre important de femmes habitant le 20^{ème} n'est pas dû au fait que le 20^{ème} serait plus criminogène ! On peut supposer que dans ces arrondissements, où les Réseau violences faites aux femmes sont très actifs, de nombreux·ses professionnel·les sont sensibilisé·es et mobilisé·es (notamment le 20^{ème} où le PAD 20 joue un rôle très actif, avec 2 permanences réalisées par le CIDFF) ; ainsi les signalements sont plus nombreux.

Allianz Assistance a répondu, depuis le lancement du dispositif, à **des situations d'urgence** ayant conduit à **129 interventions justifiées de la police**, dont **10 ont donné lieu à l'interpellation de l'auteur des violences** (immédiatement ou à très court terme).

(voir le BILAN 2020 du dispositif, qui apporte de précisions).

❖ Chiffres de la police

1- Les violences conjugales commises à Paris et dénoncées à un service de police.

En 2020, 4 590 faits de violences conjugales ont été enregistrés dans les commissariats de police parisiens, contre 4 575 en 2019, soit une augmentation de 0,3 %.

Cependant ces faits peuvent avoir été commis ailleurs qu'à Paris et à une date antérieure à l'année en cours.

Aussi, afin de ne pas fausser la perception temporelle comme spatiale du phénomène, comptabiliser les faits **uniquement commis à Paris**, peu importe le service de police qui les a enregistrés en France, et les classer selon leur date de commission, et non d'enregistrement, apparaît plus pertinent. Selon cette méthodologie, les violences conjugales commises à Paris, après un pic en 2018, ont été stables en 2019.

2020 affiche pour l'heure une baisse de 10 % par rapport à 2019 et de 8 % par rapport à la moyenne pluriannuelle mais sans doute car tous les faits commis l'année dernière n'ont pas encore été dénoncés au 1er juin.

Faits Enregistrés	2019	2020
CENTRE	271	265
56	147	182
7	61	71
8	132	140
9	119	77
10	246	221
11	207	282
12	244	274
13	296	348
14	209	223
15	467	421
16	359	326
17	299	261
18	420	420
19	430	403
20	668	676
Total	4575	4590

FAITS DE VIOLENCES CONJUGALES COMMIS A PARIS (date de début de fait)											
	2016	2017	Evolution	2018	Evolution	2019	Evolution	2020	Evolution	Moyenne 2016-2019	2020 par rapport à la moyenne
CENTRE	167	178	6,6%	188	5,6%	206	9,6%	218	5,8%	185	18 %
CSP 5 et 6e	83	105	26,5%	130	23,8%	136	4,6%	131	-3,7%	114	15 %
CSP 07	56	41	-26,8%	70	70,7%	55	-21,4%	65	18,2%	56	17 %
CSP 08	107	82	-23,4%	109	32,9%	102	-6,4%	94	-7,8%	100	-6 %
CSP 09	68	65	-4,4%	86	32,3%	90	4,7%	49	-45,6%	77	-37 %
CSP 10	174	149	-14,4%	181	21,5%	179	-1,1%	176	-1,7%	171	3 %
CSP 11	213	204	-4,2%	182	-10,8%	180	-1,1%	194	7,8%	195	0 %
CSP 12	207	235	13,5%	268	14,0%	230	-14,2%	194	-15,7%	235	-17 %
CSP 13	327	325	-0,6%	305	-6,2%	262	-14,1%	271	3,4%	305	-11 %
CSP 14	200	188	-6,0%	165	-12,2%	168	1,8%	179	6,5%	180	-1 %
CSP 15	324	365	12,7%	356	-2,5%	390	9,6%	301	-22,8%	359	-16 %
CSP 16	229	214	-6,6%	281	31,3%	332	18,1%	244	-26,5%	264	-8 %
CSP 17	277	245	-11,6%	291	18,8%	250	-14,1%	236	-5,6%	266	-11 %
CSP 18	381	393	3,1%	379	-3,6%	382	0,8%	336	-12,0%	384	-12 %
CSP 19	470	460	-2,1%	437	-5,0%	447	2,3%	345	-22,8%	454	-24 %
CSP 20	387	380	-1,8%	459	20,8%	462	0,7%	430	-6,9%	422	2 %
PARIS (non renseigné)	43	54	25,6%	38	-29,6%	33	-13,2%	41	24,2%	42	-2 %
TOTAL 75	3 713	3 683	-0,8%	3 925	6,6%	3 904	-0,5%	3 504	-10,2%	3 806	-8 %

2 - Le protocole de suivi des mains courantes pour des faits de violences conjugales

Depuis 2014 existe à Paris un **protocole mains-courantes (MCI)**. Dans ce cadre, chaque main-courante en lien plus ou moins direct avec les violences conjugales est examinée par la hiérarchie policière locale pour déterminer si elle entre dans le champ du protocole. Sont prises en compte toutes déclarations et interventions en matière de différends familiaux, différends entre époux ou concubins, différends au sujet de la garde des enfants, abandons de domicile familial et coups et blessures, toutes causes et contextes confondus.

Lorsque qu'une déclaration ou intervention entre dans le champ du protocole, il est proposé à la victime une orientation vers un psychologue et/ ou un intervenant social en commissariat et/ou une association. La victime est libre d'accepter ou refuser l'orientation.

En 2020, **25 636 main-courantes, contre 28 255 en 2019 (- 9 %)**, ont été produites sur les thèmes précités. 15 565 étaient des rapports d'intervention de police (+ 2 %) et 10 071 des déclarations du public en commissariat (- 23 %).

Après examen, **2 413 de ces déclarations et événements, soit 9 %**, entraient effectivement dans le **champ du protocole sur le fond**. Parmi elles, on compte 1 206 déclarations du public, contre 1 157 en 2019 (+ 4 %), et 1 207 rapports d'intervention de police-secours (gestion d'évènement).

CONVENTION MCI Violences Conjugales											
	MCI dans le champ du protocole	REFUS DE TRANSMISSION		MCI ORIENTEES		ORIENTATIONS					
		Nbre	%	Nbre	% sur MCI traitées	Sachant qu'une MCI peut être orientée vers plusieurs acteurs (PSY IS Asso)					
						PSY	% sur MCI orientées	IS	% sur MCI orientées	ASSO	% sur MCI orientées
2019 (déclarations)	1157	304	26%	853	74 %	371	43%	542	64%	253	30%
2020 (déclarations)	1206	649	54%	557	46 %	337	61%	426	76%	88	16%
EVOLUTION 2020/2019	4 %	113 %		-35 %		-9 %		-21 %		-65 %	
2020 (Interventions)	1207	840	70%	367	30 %	190	16%	366	30%	29	2%
2020 (déclarations + interventions)	2413	1489	62 %	924	38%	527	57%	792	86%	117	13%

Refus de transmission

On constate un doublement des refus de transmission entre l'année 2019 et 2020. Concernant les **MCI interventions traitées en 2020** on note une part de 70 % de refus. Sur les 2 413 MCI traitées en 2020 (déclarations + intervention) 924 ont été orientées vers un suivi, soit 38 %

Orientations

557 MCI Déclaration ont été orientées (46 %). Les orientations vers la psychologue représentent 61 %, vers l'ISC

76 %, vers les associations 16 %. **367 MCI Interventions** ont été orientées (30 %). Les orientations vers la psychologue représentent 16 % vers les ISC 30 % et vers les associations 2 %.

CSP	MCI TRAITEES			REFUS DE TRANSMISSION			ORIENTATIONS DE LA MCI								
	Décla	Interv	Total	Décla	Interv	Total	PSY			IS			Assoc		
	Décla	Interv	Total	Décla	Interv	Total	Décla	Interv	Total	Décla	Interv	Total	Décla	Interv	Total
CENTRE	28	72	100	18	56	74	/	/	0	23	62	85	3	1	4
56	46	2	48	40	2	42	/	/	0	/	/	0	2	0	2
7	37	61	98	36	50	86	1	1	2	1	2	3	2	4	6
8	29	15	44	22	15	37	3	0	3	2	0	2	7	0	7
9	48	18	66	35	18	53	1	0	1	/	/	0	13	0	13
10	62	174	236	47	149	196	/	/	0	21	36	57	5	1	6
11	67	20	87	1	0	1	58	15	73	61	16	77	0	0	0
12	68	90	158	12	23	35	/	/	0	54	68	122	3	0	3
13	127	87	214	74	51	125	30	13	43	34	17	51	5	0	5
14	97	10	107	4	0	4	64	8	72	64	8	72	0	0	0
15	51	79	130	2	0	2	44	73	117	43	71	114	0	0	0
16	118	163	281	106	163	269	/	/	0	/	/	0	11	1	12
17	95	138	233	87	137	224	3	1	4	3	0	3	10	1	11
18	183	184	367	152	158	310	48	24	72	19	16	35	27	21	48
19	63	51	114	0	0	0	55	50	105	48	51	99	0	0	0
20	87	43	130	13	18	31	30	5	35	53	19	72	0	0	0
Total	1206	1207	2413	649	840	1489	337	190	527	426	366	792	88	29	117

Données fournies par les services via le tableau de cumul mensuel d'activité MCI



❖ Nombres de femmes reçues par les ISC en commissariat

Les ISC (intervenant·e social·e en commissariat) travaillent avec des usager·es victimes d'une infraction pénale. En 2020, dix ISC étaient en poste (comme en 2021) dans les commissariats des arrondissements : centre, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19 et 20^e (en 2015, quatre ISC étaient en poste dans les commissariats des 15, 18, 19 et 20^e arrondissements).

1. Les bénéficiaires

En 2020, **1 248 femmes ont été reçues, victimes de violences conjugales** ou de dommage liés à des violences intrafamiliales ou encore des conséquences d'une séparation (en 2018, 1 013 femmes ; en 2016, 724 femmes reçues ; en 2015, environ 1 260 femmes reçues).

Les femmes représentent près de **89% des personnes reçues par les ISC à Paris (82% en 2018)**.

Parmi les 1 248 femmes reçues, **922, soit plus de 73% des femmes** rencontrées par un ISC, le sont dans des situations **hors champ pénal** (main courante déposée pour des faits de violences conjugales, violences intrafamiliales, conflits liés à la séparation notamment concernant le mode de garde, harcèlement par ex-conjoint, personnes âgées en errance, violences par descendants...) (58% en 2018 ; 54% en 2017).

Parmi les situations traitées en 2020, **plus de 55% étaient inconnues des services sociaux** (taux comparable à 2019).

2. Les problématiques rencontrées

Les usagers reçus ont été orientés vers les ISC pour majoritairement des problématiques relevant de violences physiques et de violences psychologiques puis de situations de conflits et de violences sexuelles (motifs d'orientation majoritaires également en 2019)

3. Mode de saisine des ISC

Dans 56% des cas, les ISC ont été saisis en interne par les services de police (taux comparable en 2019).

Les saisines externes proviennent par ordre d'importance :

- dans 43,6% des cas, d'un contact direct par l'intéressé (pour la première fois en 2020, le contact direct par l'intéressé est le premier mode de saisine externe des ISC) ;
- dans 41 % des cas, des services sociaux ;
- dans 6% des cas, du secteur associatif y compris relevant de l'aide aux victimes

4. Actes professionnels réalisés par les ISC

Les ISC ont réalisé 2140 entretiens avec les usager·es (y compris entretiens téléphoniques)

En 2010, 56 informations préoccupantes ont été transmises à la CRIP.

5. Orientations réalisées par les ISC

Les ISC orientent principalement vers les services sociaux, puis vers les associations et les services de police. Ces orientations étaient également majoritaires en 2019.

Les autres orientations sont faites :

- Vers le secteur de la santé (vers des centres médico-psychologiques, des hôpitaux ou la protection maternelle infantile).
- Vers l'Éducation Nationale (notamment pour une mise en lien d'une famille avec l'assistante sociale scolaire).
- Vers la Justice (orientation vers le bureau des victimes pour obtenir les jugements, maison du droit et de la justice...).

❖ Chiffres des Point d'accès au droit

Année 2019 : 1864 personnes victimes reçues à l'accueil par les Point d'accès au droit (PAD) à Paris, ce qui représente une augmentation de 15%, même au-delà pour le PAD du 20^{ème} arrdt. (il y avait déjà eu une hausse de 10% en 2018).

Année 2020 : 2008 personnes victimes reçues à l'accueil par les Point d'accès au droit (PAD) à Paris, poursuivant une augmentation du nombre de victimes accueillies malgré les conditions du confinement qui en a contrainst l'accès.

Rappel : 1 615 femmes victimes reçues en 2018, 1456 en 2017, 897 en 2016 ; 811 en 2015

Tableau : évolution du nombre de femmes reçues sur des questions de violences conjugales dans les PAD à Paris

	année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
PAD 13	129	120	83	131	232	169
PAD 15	273	400	321	149	65	72
PAD 18	181	53	26	13	22	32
PAD 19	43	79	106	111	125	167
PAD 20	185	245	920	1211	1 420	1 568
TOTAL PAD	811	897	1456	1615	1864	2008

Parmi ces victimes, **371 personnes** ont été reçues dans les permanences d'associations pour les victimes de violences conjugales organisées dans les PAD en 2019, et 334 en 2020 (422 en 2017) :

- Paris Aide aux Victimes,
- CIDFF de Paris,
- Avocat·es du Barreau de Paris,
- juristes de Droits d'urgence.

❖ Les permanences des associations

En 2020, environ 13 800 femmes ont été reçues/accompagnées par 27 associations (hors hébergement), en hausse par rapport aux années précédente et ce malgré la crise sanitaire de 2020.

Evolution du nombre de femmes reçues par les associations entre 2015 et 2020

Année	En 2015	En 2016	En 2017	En 2018	En 2019	En 2020
Nombre de femmes reçues par les associations	7908	8438	9811	10 403	11 860	13 796

Les associations sont les suivantes :

1. ACORT : assemblée citoyenne des originaires de Turquie -
2. Association franco-chinoise Pierre Durcef
3. AVFT : association européenne contre les violences faites aux femmes au travail -
4. CCEM : Comité contre d’esclavage moderne -
5. CFCV : le Collectif féministe contre le viol -
6. CIDFF de Paris : centre d’information sur les droits des femmes et des familles-
7. CIMADE Permanence des femmes étrangères victimes de violences-
8. Elle’s imagine’nt-
9. Espace solidarité HAFB : Halte Aide aux Femmes Battues -
10. FDFA : Femmes pour le dire, femmes pour agir-
11. Fédération nationale GAMS -
12. FNSF : Fédération nationale solidarité femmes -
13. Femmes de la terre -
14. Femmes pour le dire, femmes pour agir (FDFA) -
15. Femmes solidaires -
16. Institut de victimologie -
17. Juris Secours (ex-AJBF) -
18. Le PHARE (ESPEREM) accueil de jour -
19. LFID : Ligue des Femmes Irlandaises pour la Démocratie-
20. LTDF : Libre terre des femmes -
21. LFSM : Ligue Française de la Santé Mentale -
22. Maison des Femmes de Paris -
23. PAV : Paris Aide aux victimes -
24. Parcours d’Exil -
25. Primo Lévi -
26. Rajfire : Réseau pour l’autonomie des femmes immigrées et réfugiées-
27. Voix de Femmes

Une analyse approfondie du travail des associations est présentée dans l’état des lieux « spécial confinement » présenté au COPIL de l’OPVF en 2020 (voir le document joint)

En synthèse (rappel) :

Des victimes plus vulnérables

Beaucoup de victimes étaient dans des situations de plus grandes fragilité et précarité que le public accompagné en situation *hors confinement*. Les situations repérées impliquaient des suivis plus complexes. Plus de victimes ont préféré prendre contact par messageries. Il est à souligner l'invisibilité des victimes qui n'ont eu aucun accès aux structures d'accompagnement et qui pourraient solliciter un soutien à la sortie de la crise sanitaire.

Les femmes étrangères particulièrement fragilisées

Les étranger·es en situation régulière qui ont renouvelé leur titre de séjour pendant le confinement ont vu leurs droits automatiquement prolongés de 6 mois, et de 3 mois pour les demandes d'asile en cours. Cependant, il est redouté une saturation des services et plateformes de prise de rendez-vous des préfectures et l'OFPRA dans les prochains mois, exposant les victimes à des ruptures de droits administratifs et par conséquent de l'ensemble de leurs droits (travail, santé, famille, social etc). Pour les victimes dont les droits au séjour expiraient juste avant ou après le confinement, et celles en situation irrégulière, il a été d'autant plus difficile de faire valoir leurs droits et ont vu leur situation s'aggraver. Les mineures isolées (MNA) et les demandeuses d'asile ont été particulièrement fragilisées.

La recrudescence des violences à distance

Pour les victimes éloignées de leur (ex) partenaire, il a été observé une recrudescence des violences par les télécommunications. Le phénomène des comptes Fishas¹ ont révélé de nouvelles formes de cyber-violences, exposant les victimes à de graves traumatismes. L'application Hands away - pour signaler les agressions sexistes et sexuelles- a été victime d'un cyberharcèlement de type trolling ² saturant la plateforme et contraignant l'association à suspendre temporairement ses services.

Une aggravation des problèmes en santé mentale

Les conséquences en termes de santé mentale ont été lourdes, le contexte anxiogène exacerbant les troubles psychologiques. Les urgences psychiatriques ont restreint leur accueil aux situations en risque vital. Ces reports de soins ont eu pour conséquence l'aggravation de situations déjà très fragiles. Par conséquent, les prises en charge mises en place par défaut par les structures d'accompagnement ont exposé les équipes à de fortes pressions et risques psycho-sociaux.

Des obstacles pour l'accompagnement en confinement

Le confinement a provoqué de grandes difficultés de déplacement (attestation, masques, peur de l'extérieur). Certaines aides d'urgence ont été compliquées à obtenir, fermées ou exigeant des domiciliations territoriales impossibles à obtenir en confinement (aide alimentaire). Le contrôle des proches étant renforcé, l'éloignement du domicile s'est souvent organisé dans des conditions très dégradées.

La priorisation de situations

Certains services ont priorisé leurs prises en charge sur des critères restrictifs, exigeant une plainte ou la manifestation de violences physiques en plus de celles psychologiques pour accueillir les victimes (dépôt de plainte, hospitalisation, hébergement etc). Cette sélection a porté atteinte aux droits et à la sécurité des victimes

¹ *Pratique du revenge porn : création de faux compte de réseaux sociaux diffusant des photos intimes de jeunes femmes, souvent mineures, sans leur consentement et à destination de communautés d'internautes, lycées, départements, parfois révélant l'identité civile de la victime et ses contacts personnels (téléphones, mails)*

² *Pratique du cyber harcèlement : groupe d'individus qui "polluent" les réseaux sociaux de commentaires par des contributions excessives, injurieuses, mensongères ou de nature purement publicitaire mettant en difficulté ou cherchant à neutraliser un espace internet*

Hébergement et logement

☐ Hébergement en CHRS et CHU

- 208 places en accueil spécialisé face aux violences faites aux femmes en urgence et en stabilisation/insertion.

Suite aux travaux du Grenelle des violences, et avec le concours de la Ville de Paris, un nouvel CHU géré par le FIT a ouvert fin 2020 afin de protéger les jeunes femmes victimes de violences sexistes et sexuelles. Il est doté de 49 places, renforçant le nombre total de places sur des structures dédiées de 168 à 199 places sur Paris.

Tableau : répartition des places d'hébergement dans les centres de Paris

Nom du centre	Gestionnaires	Places en urgence	Places stabilisation/insertion
PHARE - CHRS	ESPEREM	27	
Centre Suzanne Képès - CHRS	Aurore	3	31
Louise Labé - CHRS	HAFB		38
FIT	FIT	49	60
TOTAL		79	129

Remarque : il existe des hébergements dédiés au public féminin, dont accueil n'est pas spécialisé sur les violences faites aux femmes. Cependant les femmes révèlent souvent au cours de leur prise en charge des violences passées dont elles ont été victimes, et qui ont parfois motivées leur éloignement du foyer conjugal et/ou familial. Ainsi, les CHRS/CHU femmes prennent régulièrement en charge des victimes de violences au sein de leur établissement.

- 61 places en résidences sociales avec un accompagnement spécifique

Tableau : répartition des places en résidences sociales à Paris

Résidence/arrdt	Nombre femmes	Gestionnaire
Résidence Camille Claudel - 14ème	14	ESPEREM
Résidence Harmonie - 15ème	13	ESPEREM
Maison-relai Charmille - 15ème	4	ESPEREM
Résidence Alix ti Albert Jacquard - 15ème	25	AURORE
Résidence Stella (réservés aux agent.e.s de la Ville de Paris) - 4ème	5	ESPEREM / AURORE
TOTAL	61	

□ La plateforme de mise en sécurité HAFB-SamuSocial

Rappel : En octobre 2013, la DRIHL IDF a demandé au Samu Social d'expérimenter un dispositif de mise en sécurité pour les femmes victimes de violence (en particulier conjugales), porté par le SIAO urgence de Paris et HAFB. Le dispositif, pour ce qui concerne l'association HAFB (Halte aide aux femmes battues), est adossé à l'ESI qui reçoit des femmes, seules ou avec enfants, dont certaines sont victimes de violence, parfois en rupture d'hébergement, et nécessitant une mise en sécurité immédiate.

En 2020, 140 femmes et 123 enfants ont été pris en charge

Du fait du contexte sanitaire, HAFB a reçu un peu moins de demandes pendant le confinement en 2020 et l'association s'est également tournée vers d'autres dispositifs comme Marie Curie en lien avec l'URSF et la FNSF. En effet, il faut rappeler que les conditions dans les hôtels proposés sont parfois difficiles à supporter pour une femme victime de violence conjugales et ses enfants.

En 2019, 225 femmes et 126 enfants ont protégé grâce à ce dispositif,

(en baisse par rapport aux années précédentes : en 2018, 381 femmes et 290 enfants ont bénéficié du dispositif ; en 2017, 368 femmes et 253 enfants ; en 2016, 280 femmes et 184 enfants).

□ Accès au logement social via la cotation

En 2020, 213 victimes de violences au sein du couple ou menace de mariage forcé ont bénéficié d'un relogement social grâce à la grille de cotation pour violences familiales de la Ville de Paris/Direction du logement et de l'habitat *(en 2019, 217 femmes victimes relogées ; en 2018, 211 victimes ; en 2016, 89).*

- ✓ Relogement à Paris : **196 femmes relogées** *(en 2019, 188 femmes relogées ; en 2018, 197 femmes ; en 2016, 85 femmes)* dont 122 bénéficiant de la surpondération « Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé : justifié » *(104 en 2019 ; 113 femmes en 2018)*
- ✓ Relogement en banlieue : **17 femmes relogées** *(29 en 2019 ; en 2018, 14 relogées)* dont 7 bénéficiant de la surpondération « Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé : justifié » *(4 en 2018).*

Rappel : Les principes de base de la cotation

- Définir des priorités correspondant à une politique en faveur de ménages confrontés à des difficultés de logement : sur-occupation, sans abri, procédure d'expulsion, taux d'effort important, violences familiales...
- Définir des critères objectifs permettant de reconnaître et parfois de quantifier ce caractère prioritaire : nombre de m² par personne, « tranches » de reste à vivre...
- Attribuer des points à chaque critère avec un équilibre souhaité de la grille de cotation pour éviter la sur-représentation d'un critère.

Les violences familiales : la surpondération est de **18 points** (au lieu de 12 auparavant) en cas de « violences familiales », sur présentation de justificatifs (main courante ou dépôt de plainte).

« **L'événement grave** » est un événement d'une extrême gravité, en lien avec le logement occupé et portant actuellement atteinte à l'intégrité physique et/ou psychologique de l'un ou des occupants, qui nécessite un relogement urgent (temporaire ou pérenne), comme par exemple **des violences physiques et psychologiques très graves avérées**. L'événement grave donne des points supplémentaires (**30 points**) au terme d'une procédure spécifique.

❖ Les consultations Psychotrauma

Selon l'Institut de victimologie, les effets du confinement sur les victimes ont été pluriels : pour celles éloignées de leur conjoint, le confinement a été vécu comme un sas de sécurité empêchant le harcèlement en présentiel. D'autres victimes ont subi l'augmentation des violences à distance (cyberharcèlement, appels malveillants etc). La phase de déconfinement a provoqué une recrudescence des angoisses pour les victimes qui étaient éloignées de l'auteur des violences.

L'année 2020 aura été marquée par les grèves de transport jusqu'à janvier, puis par les confinements de mi-mars à mi-mai et en octobre-novembre. Le premier événement avait eu un impact significatif en termes d'absentéisme et de remplissage des créneaux de consultations assurées par **l'Institut de victimologie** fin 2019, en janvier 2020 l'activité reprenait un cours plus normal avec 85 patient·es vu·es. L'activité s'est en partie maintenue pendant le premier confinement -hormis au CPEF Curial-, se déplaçant aussi en suivi téléphonique et / ou en visioconférence auprès de patient·es déjà vu·es et en demande d'écoute urgente. Les centres n'ont pas inscrit de nouvelles personnes à ce moment.

Face au constat que certains créneaux n'étaient pas complets ou sujets à un fort absentéisme alors que les besoins sont grands, les équipes et les praticiennes ont affiné les stratégies de référencement des patient·es, à une meilleure communication sur les finalités de consultations. Ces efforts aboutissant au fil des mois à un ressenti de fréquentation et d'adhésion des patients augmentée, à un taux de remplissage plus élevé. L'impact de la crise sanitaire, les périodes de congés annuels en août et décembre, compliquent la mesure et la quantification de ces progrès.

A noter l'importance du rôle des médecins des centres et du secrétariat, pour la bonne orientation des patients.

Quatre consultations de 45 minutes étaient prévues sur 45 semaines pour **les sept lieux de consultation** ouverts en 2020, soit au total **1 260 créneaux**.

En 2020 au total 793 consultations ont eu lieu - en 2019, 738 consultations avaient eu lieu - **soit +7%**.

Au total 166 patient·es ont été vus par les praticiennes de l'Institut de victimologie en consultation externe dans les sept centres de santé, de planning familial ou centre-médico-social partenaires de la Ville de Paris, **dont les trois-quarts sont des femmes**.

Le nombre de patient·es absent·es a chuté de 33% passant de 328 personnes non venues en 2019 à 220 en 2020.

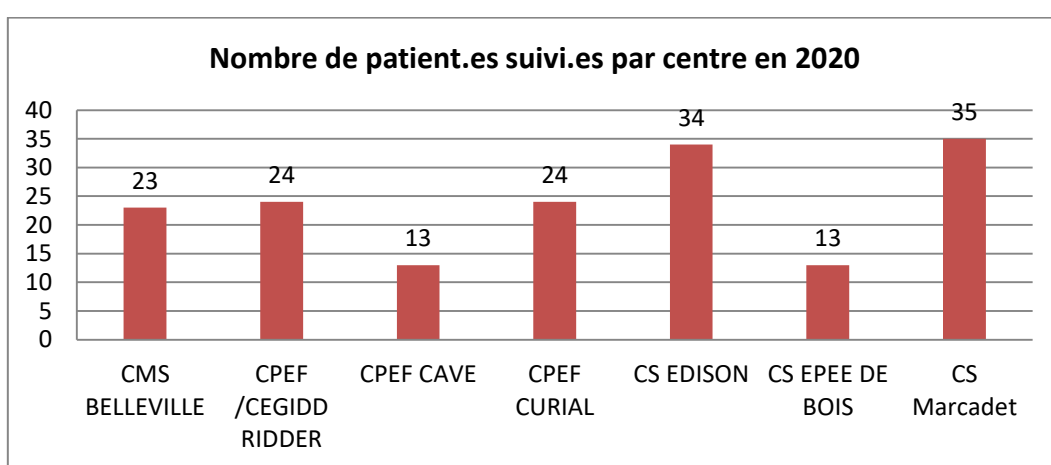
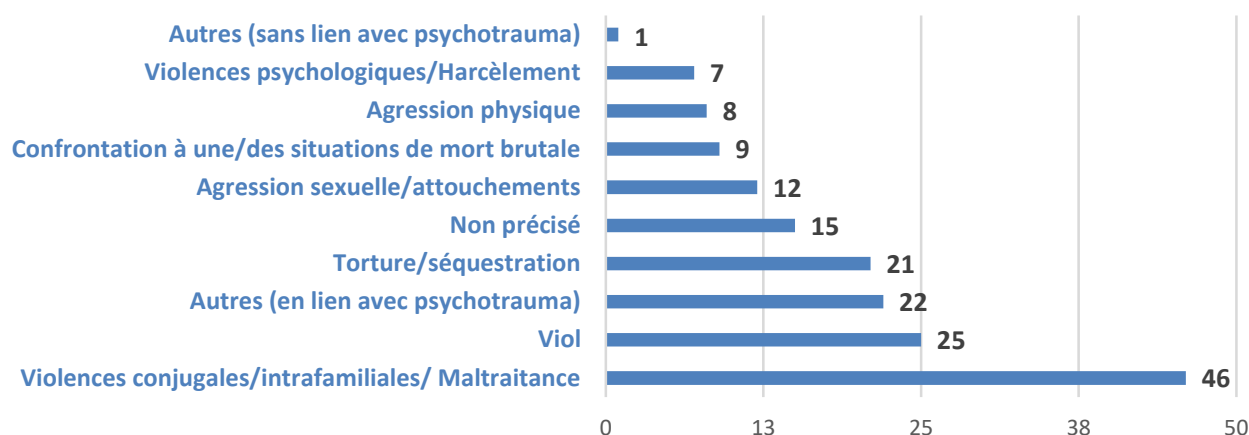
Profil des patient·es ayant consulté en 2020

74% sont des femmes

Age moyen : 32,7 ans

68% sont sans profession

Motifs de consultation



Nombre de consultations par centre

CMS Belleville	111
CPEF Cavé	96
CPEF Curial *	69
CDS Edison	129
CDS Marcadet	117
CPEF Rider	130
CS Epée de bois	-

(*) A Curial, il n'y a pas eu de vacation pendant le premier confinement, ce qui explique le nombre de vacations en-dessous de la moyenne des centres. Ce CPEF reçoit beaucoup de personnes en grande précarité se qui se traduit dans une proportion élevée de patient sans-droits (étrangers sans statut pour la plupart). La patientèle était très volatile au départ, un ratio élevé de patients ne se présentaient pas aux rendez-vous fixés (beaucoup de migrant-es traumatisé-es de guerre qui oubliaient). La fréquentation a augmenté en cours d'année avec une consultation pleine depuis juin à partir du moment où le recrutement a été ouvert à des partenaires extérieurs (jusqu'en début d'année l'équipe du centre souhaitait privilégier les seuls patients du centre).

❖ Bilan des formations « violences faites aux femmes »

Au Total : 6 147 personnes ont participé à une formation sur les violences faites aux femmes entre 2008 et 2020,

dont 507 professionnel·les en 2019

et 517 professionnel·les en 2020 en contexte de crise sanitaire

(rappel : 1093 personnes en 2018, 440 personnes en 2017).

Tableau : nombre de personnes formées en 2019 et 2020 et depuis 2008.

Objet de la formation	Public	2019	2020	De 2008 à 2020
Primo-accueil face aux violences de genre	Agent-es accueil mairie et services sociaux, PMI, PAD, correspondants de nuit, Pimms ...	69	41	1 125
Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales	Agent-es de services sociaux : DASES et CASVP, quelques professionnel·e·s de l'APHP et Correspondant·e·s de nuit	20	-	684
Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales	Professionnel·les des CHRS du CASVP	-	-	120
Prise en compte des mariages forcés	Aide sociale à l'enfance, services sociaux, PMI, infirmières scolaires...	44	-	764
Mutilations sexuelles féminines	Aide sociale à l'enfance, services sociaux, PMI, infirmières scolaires...	48	-	762
Les enfants exposés à des violences conjugales	Services sociaux, PMI, Aide sociale à l'enfance...), partenaires externes : associations	-	-	940
Les impacts psychologiques des violences	Services sociaux, PMI, Aide sociale à l'enfance, personnels AP-HP... partenaires externes : associations	-	247	597
Les violences faites aux femmes dans le sport (3 ^{ème} journée inter-professionnelle)	Professionnel·les du sport, du secteur jeunesse, du social et de la santé partenaires externes : associations	-	-	200
Violences faites aux jeunes femmes (4 ^{ème} journée inter-professionnelle)	Professionnel·les en charge de l'accompagnement des jeunes	-	-	400

Nous avons toutes des droits, Violences faites aux femmes étrangères (5 ^e rencontre inter-professionnelle)	Services sociaux, PMI, Aide sociale à l'enfance, personnels AP-HP... partenaires externes : associations	250	-	250
Briser dès l'enfance le cercle des violences patriarcales (6 ^e rencontre inter-professionnelle)		-	220	220
Prévention des violences conjugales et violences intra familiales	Professionnel·les de Centre d'hébergement d'urgence pour migrant·es (Chum Ivry sur seine)	76		
Accompagner les enfants co-victimes de violences conjugales (phase expérimentale)	Bureau du service social scolaire DASES : assistant.es sociaux·ales de la protection de l'enfance		9	9
	TOTAL	507	517	6147
